

GE_GERICHTE A/3048/2005 vom 30. Juni 2005

GE Cour de justice, 2005-06-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3048_2005

FR: GE_GERICHTE A/3048/2005 du 30 juin 2005

IT: GE_GERICHTE A/3048/2005 del 30 giugno 2005

Erwägungen

E. 2

Le Tribunal cantonal des assurances sociales connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 38 de la loi genevoise sur les allocations familiales notamment (art. 56V al. 2 LOJ). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 3

Aux termes de l'art. 14 de la loi genevoise sur la procédure administrative (LPA), la procédure peut être suspendue lorsque son sort dépend de la solution d'une question de nature civile, pénale ou administrative pendante devant une autre autorité, jusqu'à droit connu sur ces questions. A fortiori la suspension est-elle possible lorsque deux causes sont pendantes devant la même juridiction.

E. 4

En l'espèce, le sort de la présente procédure dépendra de l'issue de la procédure A/3047/2005 en matière d'AVS, tant du point de vue de la responsabilité que de celui du montant des contributions qui sont fixées en pour-cent de salaires soumis à cotisations dans la LAVS (art. 27 al. 1 LAF) .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.